

Guide pratique

DÉCHÈTERIES D'ARSAC ET DE CUSSAC-FORT-MÉDOC



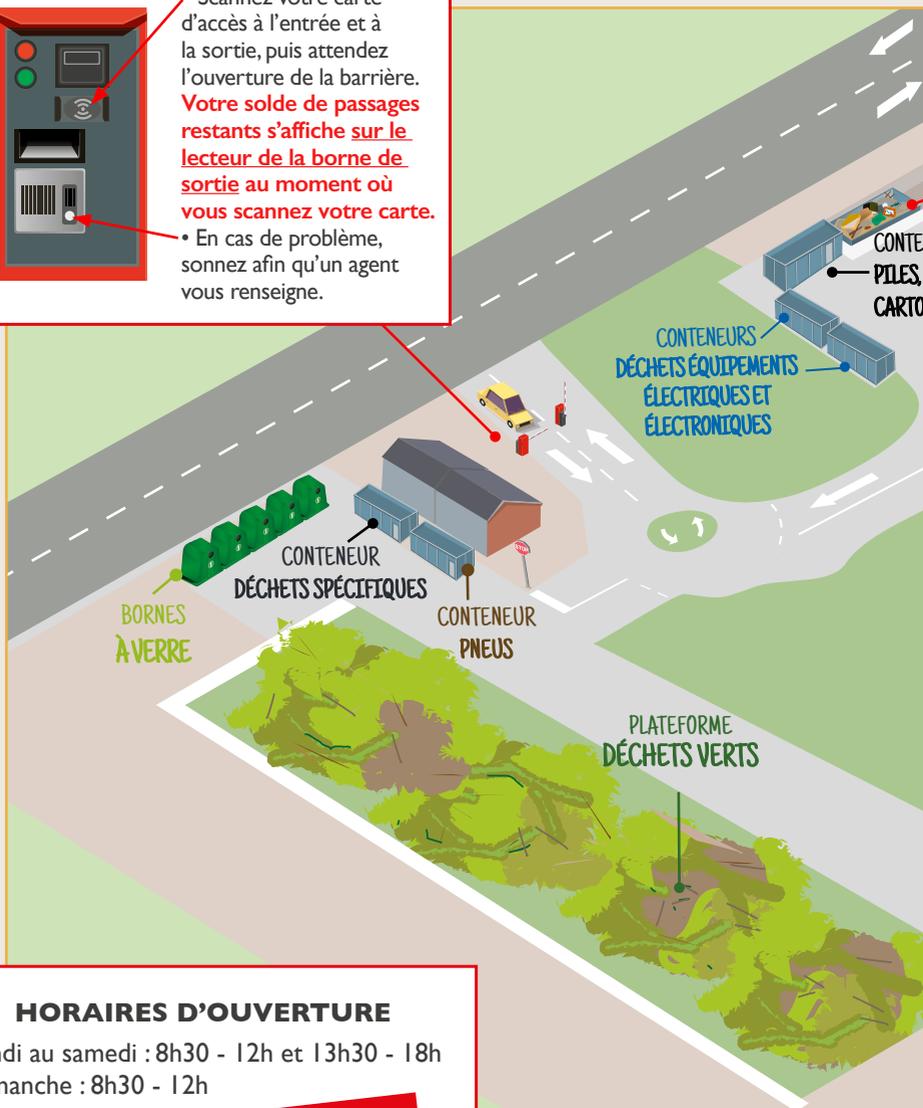


LA DÉCHÈTERIE D'ARSAC

BORNES D'ACCÈS



- Scannez votre carte d'accès à l'entrée et à la sortie, puis attendez l'ouverture de la barrière. **Votre solde de passages restants s'affiche sur le lecteur de la borne de sortie au moment où vous scannez votre carte.**
- En cas de problème, sonnez afin qu'un agent vous renseigne.

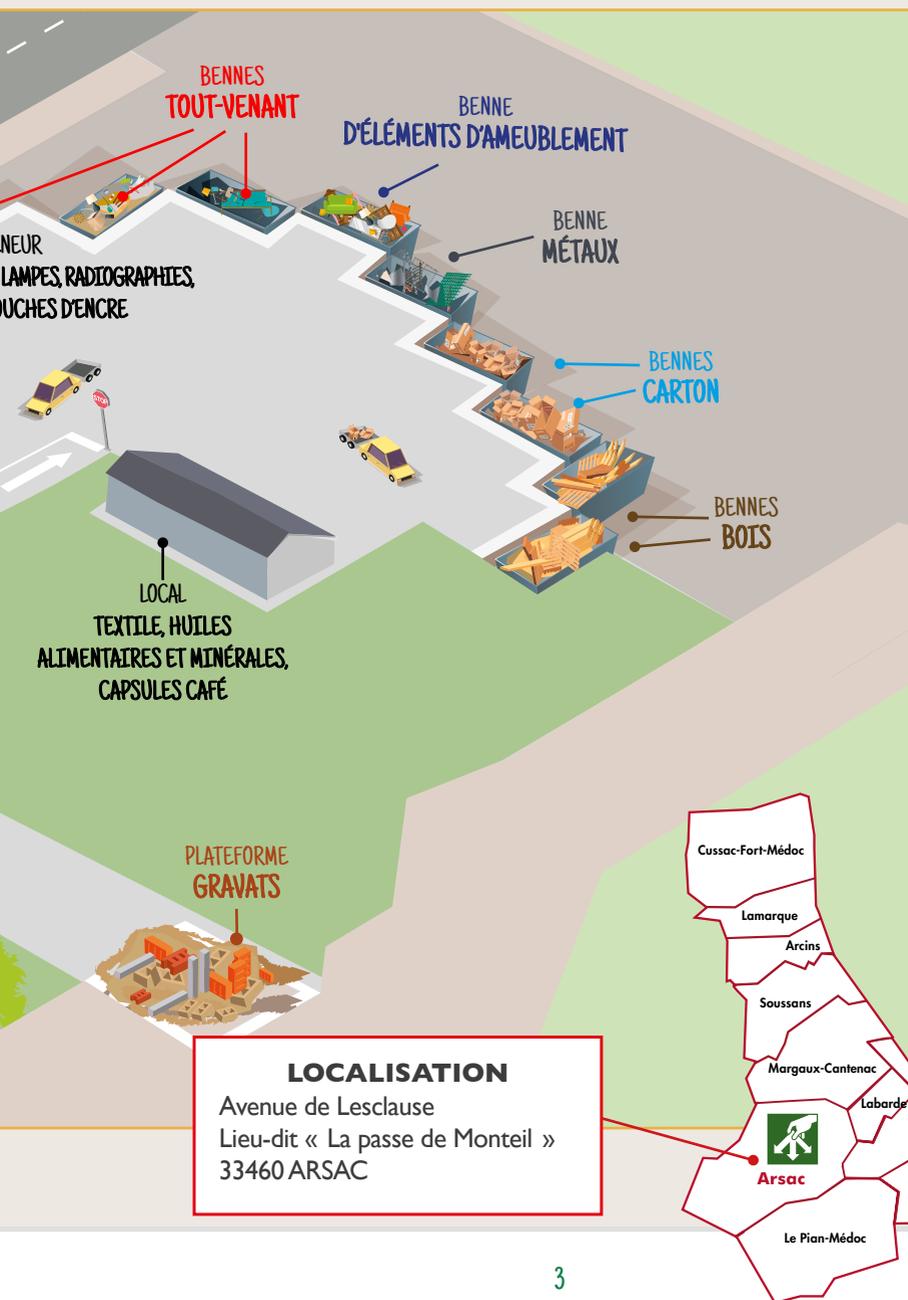


HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au samedi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h
Dimanche : 8h30 - 12h

FERMÉE LES JOURS FÉRIÉS

ACCESSIBLE AUX PARTICULIERS ET AUX PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE





LA DÉCHÈTERIE DE CUSSAC-FORT-MÉDOC

ACCÈS



• Présentez votre carte d'accès à l'agent d'accueil pour qu'il la scanne sur son P.A.D.

Pour connaître votre nombre de passages restants, demandez-le à l'agent avant le scan de votre carte.

BORNE
À VERRE



HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au vendredi : 13h30 - 18h (17h en hiver*)

Samedi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h (17h en hiver*)

Dimanche : 8h30 - 12h

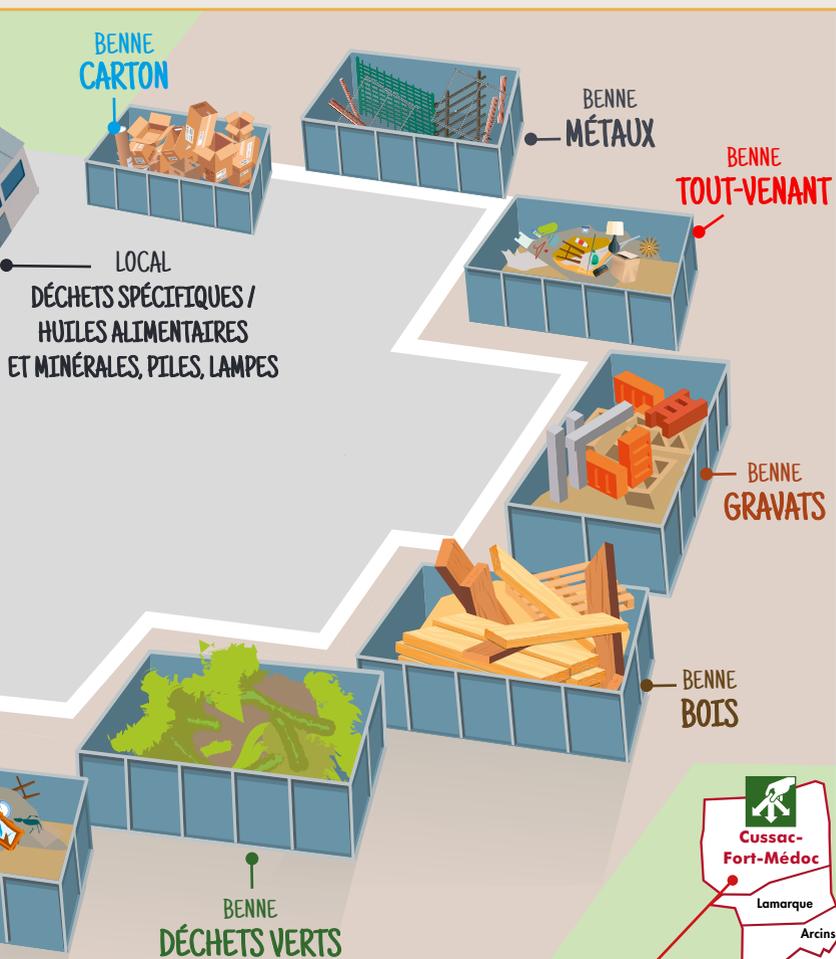
*du 1^{er} octobre au 31 mars

FERMÉE LES JOURS FÉRIÉS

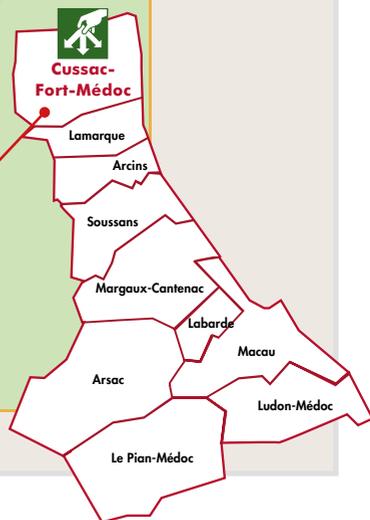
BENNE
TOUT-VENANT



ACCESSIBLE UNIQUEMENT AUX PARTICULIERS DU TERRITOIRE



LOCALISATION
Route de Saint-Laurent
Lieu-dit « Bayron »
33460 CUSSAC-FORT-MÉDOC



LES CONDITIONS D'ACCÈS

Le service des deux déchèteries est réservé aux seuls résidents du territoire munis de la **carte d'accès obligatoire**.



COMMENT OBTENIR SA CARTE ?

- 1 Télécharger le(s) formulaire(s) d'obtention sur www.cc-medoc-estuaire.fr, le(s) remplir et joindre à la demande les justificatifs suivants :

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la pièce d'identité du demandeur • Copie du dernier avis de taxe d'habitation ou d'une facture d'eau, d'électricité ou de gaz 	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la pièce d'identité du représentant légal • Copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois

- 2 Envoyer la demande et les documents :
 - par mail à decheterie@medoc-estuaire.fr
 - ou
 - par dépôt ou courrier à la Communauté de Communes Médoc Estuaire
26 rue de l'Abbé Frémont 33460 ARSAC
- 3 La carte est ensuite envoyée par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> • 25 passages gratuits / an crédités automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année <p>Votre solde de passages restants :</p> <ul style="list-style-type: none"> › s'affiche sur le lecteur de la borne de sortie de la déchèterie d'Arsac ; › demandez-le à l'agent d'accueil de la déchèterie de Cussac-Fort-Médoc avant le scan de votre carte. <ul style="list-style-type: none"> • A partir du 26^{ème} passage, chaque passage est à effectuer sur la déchèterie d'Arsac et est facturé au poids : 0,15 € TTC/kg (tous déchets confondus) › un ticket est édité par la borne de sortie › la facture est envoyée mensuellement • Réédition d'une carte : payant. Tarif disponible sur : www.cc-medoc-estuaire.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôts autorisés uniquement sur la déchèterie d'Arsac • Payant dès le premier passage : 0,15 € TTC/kg (tous déchets confondus) › un ticket est édité à la borne de sortie › la facture est envoyée mensuellement • Réédition d'une carte : payant. Tarif disponible sur : www.cc-medoc-estuaire.fr

ATTENTION : La carte d'accès est strictement personnelle et ne doit pas être prêtée, donnée ou échangée. Chaque usager reste responsable de sa carte d'accès et de l'utilisation qui en est faite.

LA SÉCURITÉ, UNE PRIORITÉ !



Le saviez-vous ?

Les agents accueillent, orientent et assurent la qualité du tri. N'hésitez pas à les solliciter.

Sur les sites :



L'accès est réservé uniquement aux résidents du territoire munis de la carte d'accès.



L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5T non attelés.



La vitesse est limitée à 10km/h et les personnes circulant à pied sont prioritaires.



Les enfants de moins de 12 ans doivent rester dans le véhicule.



Le déchargement doit être effectué par l'usager et le quai doit être laissé propre après le déchargement (des balais et des pelles sont à disposition).



Toute récupération dans les bennes et caissons ainsi que le chinage sont interdits.

Sur la voie publique :



Avant de partir à la déchèterie, vérifier la fixation du chargement et bâcher la remorque pour protéger du risque d'envol.



Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter des déchets sur la voie publique est une infraction sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500€ !
(Art. 635-8 du Code Pénal)

Règlement intérieur des déchèteries téléchargeable sur le site
www.cc-medoc-estuaire.fr

LES DÉCHETS AUTORISÉS



DÉCHETS VERTS

Vous pouvez déposer :

- Branchages de longueur inférieure à 2 m
- Souches de diamètre inférieur à 20 cm
- Copeaux et feuilles
- Taille de haies et d'élagage
- Tonte de pelouse



Et après ?

Les déchets verts sont broyés sur place puis transportés jusqu'à une plateforme de compostage industrielle pour être transformés en compost.



Ne pas déposer :

- Les souches et branches d'un diamètre supérieur à 20 cm (à déposer dans la benne "bois")
- La terre



GRAVATS

Vous pouvez déposer :

- Béton, ciment, blocs calcaires, déblais
- Tuiles, ardoises
- Briques, parpaings
- Carrelage, lavabo, évier et WC en céramique (sans tuyauterie ni siphon)



Et après ?

Les gravats, déchets inertes, sont concassés et broyés pour être utilisés par des entreprises de travaux publics dans la construction de routes.



Ne pas déposer :

- Les plaques et carreaux de plâtre (à déposer dans la benne "tout-venant")
- Le fibrociment amianté



BOIS

Vous pouvez déposer :

- Bois d'emballage (*palettes, caquettes*)
- Bois de charpente et de construction (*bois massif, contreplaqué, aggloméré*)
- Menuiseries bois (*encadrements de fenêtres, portes*)
- Souches de diamètre supérieur à 20 cm



Et après ?

Le bois est broyé et démétallisé avant d'être recyclé en panneaux de particules.



Ne pas déposer :

- *Les meubles usagés (à déposer dans la benne "éléments d'ameublement")*



CARTON

Vous pouvez déposer :

- Cartons d'emballages propres, secs, vides et pliés
- Enveloppes en carton



Et après ?

Le carton est recyclé afin de fabriquer à nouveau du carton (emballages, boîtes à chaussures, boîtes à œufs...).



Ne pas déposer :

- *Le papier (à présenter avec les emballages recyclables lors de la collecte hebdomadaire en porte à porte)*



Évitez de transporter du vide ! Pliez les cartons pour optimiser les transports et le remplissage de la benne.

LES DÉCHETS AUTORISÉS



MÉTAUX

Vous pouvez déposer :

- Éléments composés majoritairement de métaux
- Portes et portails métalliques
- Grillage
- Cadres de vélo
- Éléments de décoration et ustensiles de cuisine
- Câbles électriques et tuyauterie métallique
- Fûts et bidons métalliques vides

Ne pas déposer :

- Les produits explosifs (obus, grenades)
- Les bouteilles de gaz et extincteurs
- Les chaudières et autres appareils électroménagers (à déposer dans la benne "déchets d'équipements électriques et électroniques")



Et après ?

L'acier et l'aluminium sont fondus puis utilisés pour fabriquer des chariots de supermarché, de la visserie, des boîtes de conserve ou des cadres de vélo...



DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT

Service disponible uniquement sur la déchèterie d'Arsac.

Vous pouvez déposer :

Tous les types de meubles quels que soient les matériaux (bois, mousse, tissu, plastique...) et l'état (cassés, en morceaux, sales ou déchirés) :

- Buffets, placards, caissons (cuisine, bureau, ...), étagères
- Chaises, fauteuils, sièges de bureau, canapés, bancs, chaises longues
- Matelas, sommiers, cadres de lit, oreillers, couettes, coussins, lits de camp, sacs de couchage
- Tables, plans de travail, bureaux, tables de jardin



Et après ?

Les éléments d'ameublement sont triés pour être regroupés par type de matériaux (bois, plastique, métal...).

Les matériaux sont ensuite recyclés pour fabriquer de nouveaux objets (panneaux de particules, conteneurs poubelles, manches d'outils...) ou valorisés sous forme d'énergie.



TOUT-VENANT

La benne tout-venant est le dernier recours en bout de chaîne du tri. Elle doit être utilisée pour les déchets ne pouvant être triés dans aucune autre catégorie de bennes.

Vous pouvez déposer :

- Carreaux et plaques de plâtre
- Polystyrène et laine de verre
- Éléments composés majoritairement de plastique



Ne pas déposer :

- *Tous les déchets pouvant être recyclés dans les autres bennes*



L'absence de tri est refusée sur les déchèteries. Afin de limiter au maximum la quantité de dépôts dans la benne "tout-venant", pré-triez les déchets et séparez les matériaux avant de venir.



Et après ?

Les déchets déposés dans cette benne ne sont pas triés. Ils sont directement enfouis.



DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Service disponible uniquement sur la déchèterie d'Arsac.

Vous pouvez déposer :

- Écrans (télévisions cathodiques ou écrans plats, ordinateurs portables, tablettes...)
- Petits appareils (grille-pains, jouets électroniques, perceuses...)
- Gros électroménagers "hors froid" (lave-linges, chauffe-eaux...)
- Gros électroménagers "froid" (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...)



Et après ?

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont démantelés et dépollués. Les matériaux sont ensuite recyclés pour fabriquer de nouveaux objets (arrosoirs en plastique, visserie, ...).

LES DÉCHETS AUTORISÉS



DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Vous pouvez déposer :

- Peintures, vernis, colles, graisses, cires, mastics...
- Aérosols
- Produits détergents
- Produits phytosanitaires
- Filtres à huiles
- Huiles de vidange et de friture
- Bidons plastiques pour combustible de chauffage et huile de vidange
- Emballages vides ou pleins des produits cités précédemment



Et après ?

Ces déchets inflammables ou pouvant provoquer une pollution sont répartis dans les différentes filières de traitement afin d'être dépollués et valorisés.



Ne pas déposer :

- Les produits radioactifs
- Les déchets mercuriels



Ne déversez pas vos produits spéciaux dans les égouts. Ils peuvent affecter le fonctionnement des stations d'épuration et le milieu aquatique en général.

LES AUTRES DÉCHETS ACCEPTÉS



- **Piles :**
Batteries, piles et accumulateurs



- **Lampes :**
Néons et ampoules à économie d'énergie



- **Cartouches d'encre usagées :**
Cartouches laser et à jet d'encre





- **Radiographies :**

Radiographies argentiques (avec plastique et sels d'argent)



- **Ne pas déposer :**

Dossier médical papier, CD, DVD



- **Capsules en aluminium :**

Capsules de thé ou de café



- **Pneus :**

Pneus de véhicules légers déjantés et non coupés

4 pneus par passage uniquement



- **Ne pas déposer :**

Pneus de poids lourds ou agricoles



- **Verre :**

Bouteilles, pots et bocaux en verre



- **Ne pas déposer :**

Couvercles, bouchons, vaisselle en verre
(verres, assiettes, plats)



- **Textile :**

Vêtements, linge de maison, chaussures, maroquinerie
**articles secs, propres, en sac fermé et les
chaussures liées par paire**



De nouvelles filières de tri sont mises en place régulièrement.
Consultez le site www.cc-medoc-estuaire.fr ou
demandez aux agents de la déchèterie.

LES DÉCHETS REFUSÉS



ATTENTION :
Tous les déchets ne sont pas acceptés en déchèterie.

Les déchets refusés :

- Amiante
- Bouteilles de gaz et extincteurs
- Cadavres d'animaux
- Cendres et suies de ramonage
- Déchets mercuriels
- Médicaments et déchets à risques infectieux (seringues, pansements...)
- Panneaux photovoltaïques
- Pneus spéciaux (poids lourds, agricoles, professionnels) et pneus souillés, jantés ou découpés
- Produits radioactifs
- Ordures ménagères et déchets en sac opaque fermé



**Trouvez plus de solutions
pour vos déchets sur
www.dechets-nouvelle-aquitaine.fr**

COMMENT LIMITER LES ALLERS-RETOURS EN DÉCHÈTERIE ?

Afin d'économiser du temps et de diminuer l'impact sur l'environnement lié aux déplacements routiers, des solutions existent pour diminuer les apports en déchèterie :



Composter les déchets de cuisine et de jardin dans un composteur au fond du jardin, broyer les végétaux pour pailler les massifs, tondre la pelouse avec la technique du mulching*, utiliser des espèces à croissance lente.

**mulching : technique de tonte consistant à laisser l'herbe sur place*



Réparer, donner une seconde vie aux objets. Des associations et des professionnels proposent d'aider les particuliers.



Donner, échanger, vendre les objets dont on ne se sert plus.



Retourner en magasin les piles, lampes, cartouches d'encre, ainsi que les appareils électriques et meubles usagés lors de l'achat d'un nouveau produit.



Utiliser les bornes à verre et à textile présentes sur la commune.

(Adresse de localisation des bornes sur le calendrier de collecte téléchargeable sur : www.cc-medoc-estuaire.fr)



Pour plus de détails sur les astuces de réduction des déchets :
www.cc-medoc-estuaire.fr



UN DOUTE ... UNE QUESTION ?

Contactez

le service Environnement/Déchets

05 18 06 10 34 - decheterie@medoc-estuaire.fr

ou connectez-vous sur

www.cc-medoc-estuaire.fr



ecosystem
recycler c'est protéger



écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

Médoc Estuaire
Communauté de communes

Siège social : 33460 Arsac - Tél : 05 57 88 08 08
Infos légales : Direction de la publication : Didier MAU
Conception : Polymédia • Impression : Laplante
Dépôt Légal : Septembre 2021

